

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Bouches du Rhône

## DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

### **Séance du 16.12.2025**

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 9

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Charleval sur convocation en date du 10 décembre 2025.

Date de la convocation

10/12/2025

Présents : BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, REYBAUD Anne et WIGT Yves

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, FAURE Nathalie et GUEZOU Eric.

Absents donnant pouvoir : GUEZOU Eric à GRANGE Philippe

Secrétaire de séance : NERVI Christian

**OBJET :** Décision modificative N°1 – Budget primitif du SIVU Collines Durance

**2025\_37**

Monsieur le Président rappelle que l'article L.5217-10-6 du CGCT prévoit la faculté pour l'assemblée délibérante d'autoriser son exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, pour les seuls budgets soumis à la nomenclature M57.

**Considérant** qu'il apparaît nécessaire de réajuster les prévisions budgétaires arrêtées lors du vote du Budget Primitif 2025,

**Considérant** qu'il convient d'effectuer des virements de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement conformément au tableau récapitulatif ci-dessous :

désignation	dépenses		recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Chapitre 023	22 499,43 €			
Chapitre 042 :				
Compte 6811		22 499,43 €		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Chapitre 021			22 499,43 €	
Chapitre 040 :				
Compte 28031				5 316,66 €
Compte 2805				645,84 €
Compte 281735				1 125,87 €
Compte 28181				413,09 €
Compte 281828				229,76 €
Compte 281838				5 059,19 €
Compte 281841				1 811,41 €
Compte 281848				852,68 €
Compte 28188				7 044,93 €
<b>TOTAL</b>				22 499,43 €
désignation	dépenses		recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Chapitre 011 :				
Compte 615228	40,00 €			
Chapitre 067 :				
Compte 673		40,00 €		
Chapitre 011 :				
Compte 62268	5 000,00 €			
Compte 6184	3 000,00 €			
Chapitre 012 :		8 000,00 €		

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

**Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance »,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- La délibération du Comité Syndical N°2022\_25 du 20 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 de façon anticipée au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président,
- **ADOPTE** la décision modificative N°1 du budget primitif 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Philippe GRANGE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Département des Bouches du Rhône

## **DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL** **« COLLINES-DURANCE »**

### **Séance du 16.12.2025**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 9

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Charleval sur convocation en date du 10 décembre 2025.

**Date de la convocation**

10/12/2025

Présents : BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, REYBAUD Anne et WIGT Yves

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, FAURE Nathalie et GUEZOU Eric

Absents donnant pouvoir : GUEZOU Eric à GRANGE Philippe

Secrétaire de séance : NERVI Christian

**OBJET : Admissions en non-valeurs**

**2025\_38**

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour effet d'apurer les écritures comptables et de prévoir la charge que représentent les sommes considérées comme irrécouvrables.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor Public ont essayés par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes).

Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Le SIVU Collines Durance présente les créances irrécouvrables se décomposant comme suit :

Exercice	Référence	Objet	Montant
2020	T - 86	Grandes vacances ALSH	132,00 €
2021	T - 102	Mercredis ALSH	28,00 €
2022	T - 17	Soirée Gaming Espace Jeunes	5,00 €
2022	T - 139	Vacances automne ALSH	135,00 €
2023	T - 69	Pénalité mercredi ALSH	13,20 €
<b>TOTAL</b>			<b>313,20 €</b>

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

**Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance »,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le décret N°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- L'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables.

**Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président,
- **ADOPTÉ** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables annoncées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Philippe GRANGE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Département des Bouches du Rhône

## **DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL** **« COLLINES-DURANCE »**

**Séance du 16.12.2025**

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 9

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Charleval sur convocation en date du 10 décembre 2025.

Date de la convocation

10/12/2025

Présents : BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, REYBAUD Anne et WIGT Yves

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, FAURE Nathalie et GUEZOU Eric

Absents donnant pouvoir : GUEZOU Eric à GRANGE Philippe

Secrétaire de séance : NERVI Christian

**OBJET : Engagement et mandatement des dépenses d'investissement 2026**

**2025\_39**

Monsieur le Président informe le comité syndical qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du paiement des factures en investissement, précédant le vote du budget primitif et conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Par conséquent, il convient d'engager et de mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2026 avant le vote du budget primitif 2026 dans la limite du quart des crédits inscrits en dépenses réelles en 2025 soit la somme de 16 874.27 € au 16.12.2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

**Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance »,**

**Vu**

- L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57.

**Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président du SIVU Collines Durance à liquider et mandater les dépenses d'investissement concernant l'exercice 2025 avant le vote du budget primitif 2026 dans les limites susmentionnées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Philippe GRANGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Bouches du Rhône

## DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

### Séance du 16.12.2025

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 9

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Charleval sur convocation en date du 10 décembre 2025.

Date de la convocation

10/12/2025

Présents : BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, REYBAUD Anne et WIGT Yves

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, FAURE Nathalie et GUEZOU Eric

Absents donnant pouvoir : GUEZOU Eric à GRANGE Philippe

Secrétaire de séance : NERVI Christian

### OBJET : Crédit d'impôt permanent

### 2025\_40

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président expose qu'en raison du départ à la retraite de l'assistante en gestion comptable et financière à compter du 1<sup>er</sup> mars il convient de créer un emploi pour assurer son remplacement.

Dans ce cadre, il propose à l'organe délibérant de créer 1 emploi permanent à temps non complet sur un volume horaire hebdomadaire de 17h30.

L'agent occupera des fonctions d'assistant(e) en gestion comptable et financière. Ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 du SIVU Collines Durance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

**Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance »,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Fonction Publique,
- La loi N°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
- Le décret N°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.

**Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **CRÉE** 1 emploi permanent à temps non complet sur un volume horaires hebdomadaire 17h30 relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux pour assurer les fonctions d'assistant(e) de gestion comptable et financière au SIVU Collines Durance à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 ;
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Philippe GRANGE

